

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :  
Hôtel de Ville  
Cours Massena - CS 82205  
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 22 juin 2022**

| Membres en exercice | Présents ou Représentés | Procurations |
|---------------------|-------------------------|--------------|
| <b>25</b>           | <b>22</b>               | <b>0</b>     |

N° de séance : 31

L'an deux mil vingt-deux et le 22 juin à 10H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Objet de la délibération : Fusion de la société Zimmermann avec la société Joubert - Changement de titulaire - Marché d'impression n° 18\_200 - Avenant n° 1

**N° d'enregistrement : BC.2022.113**

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE

**Monsieur TAULANE,**

Dans le cadre de la couverture des besoins d'impression de documents divers pour l'ensemble de ses services la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, suite à un appel d'offres du 1<sup>er</sup> juin 2018 a attribué l'accord cadre « Impression de documents divers » à la SAS Imprimerie Zimmermann.

Ce marché n° 18\_200 a été notifié le 19 octobre 2018 pour un montant D.Q.E. de 20 219,55 € HT.

La société Imprimerie JOUBERT a racheté l'intégralité du patrimoine de la société Imprimerie ZIMMERMANN par des opérations de transmission universelle.

Les modifications survenues sur l'administration de l'imprimerie ZIMMERMANN ont été arrêtées et publiés au greffe du tribunal de commerce d'Antibes le 05/06/2020.

Date de convocation :  
**16 juin 2022**

Date d'affichage **30 JUIN 2022**

Date de réception en s/Préfecture

**30 JUIN 2022**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

A l'issue des opérations de transmissions qui sont effectives depuis le 05/10/2020, la société Imprimerie JOUBERT, a repris l'universalité du patrimoine de la société absorbée, ce patrimoine comprenant tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'absorbée et présente des garanties professionnelles, financières et économiques au moins équivalentes à celles de son ancienne filiale, la société Imprimerie ZIMMERMANN.

L'intégralité des droits et obligations, nés du marché décrit en exposé, est transférée de la société Imprimerie ZIMMERMANN à la société Imprimerie JOUBERT, qui en assumera toutes les conséquences, activement et passivement, à compter de la date de signature de l'avenant, ce qui est expressément accepté par la société Imprimerie JOUBERT et par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché n° 18\_200 afin d'intégrer le changement de dénomination sociale du titulaire dudit marché.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'avenant au marché n° 18\_200 actant le changement de dénomination sociale du titulaire d'origine du marché, Imprimerie ZIMMERMANN, qui, par fusion absorption par la société Imprimerie JOUBERT, prendra la dénomination de : Imprimerie JOUBERT.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 22 JUIN 2022  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Fusion de la société Zimmermann avec la société Joubert - Changement de titulaire - Marché d'impression n° 18\_200 - Avenant n° 1

**Date de transmission de l'acte :** 30/06/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/06/2022

**Numéro de l'acte :** BC\_2022\_113 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-240600585-20220622-BC\_2022\_113-DE

**Date de décision :** 22/06/2022

**Acte transmis par :** Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics